

FAQ – Carte MasterCard BMO pour entreprises

### **Questions générales**

#### **Pourquoi faites-vous ces changements?**

Nous avons à cœur d'offrir les meilleurs produits et services possible et nous devons parfois augmenter nos frais afin de demeurer concurrentiels. Sachez que les modifications de frais s'appliquent seulement quand un service supplémentaire est fourni. Nous estimons que la valeur offerte par ces services est supérieure aux frais que nous facturons.

#### **Pourquoi apportez-vous simultanément autant de changements aux frais?**

Les changements peuvent vous paraître nombreux, mais ils n'auront pas tous une incidence sur votre compte. Certains de ces changements, comme ceux relatifs aux frais pour paiement refusé, sont déterminés par l'utilisation du compte. Dans un souci de clarté et de transparence, nous communiquons avec nos clients pour leur faire part de l'ensemble des changements.

#### **Mon compte est fermé. Pourquoi m'informez-vous de ces changements?**

Nous vous informons de ces changements, car ils peuvent avoir une incidence sur les comptes fermés affichant un solde impayé.

### **Délai de grâce sans intérêts**

#### **Qu'entend-on par « délai de grâce »?**

Le délai de grâce représente le nombre de jours entre la date de votre relevé de compte et la date d'échéance du paiement indiquée sur ce relevé.

#### **Puis-je conserver mon ancien délai de grâce?**

Votre ancien délai de grâce ne s'applique plus à votre produit.

#### **Est-ce que ce changement aura une incidence sur mes prélèvements automatiques?**

Si vous avez établi des paiements par prélèvement automatique, votre compte bancaire sera débité automatiquement à la nouvelle date d'échéance indiquée sur votre relevé.

#### **Est-ce que ce changement apporté au délai de grâce aura une incidence sur les intérêts qui sont imputés à mon compte?**

Le frais d'intérêts sur les **achats** et les **services** qui figurent pour la première fois sur votre relevé de compte sont annulés pendant le délai de grâce si le paiement intégral de votre solde actuel est reçu au plus tard à la date d'échéance indiquée sur votre relevé. Remarque : Aucun délai de grâce sans intérêts n'est toutefois accordé pour les avances de fonds, y compris les opérations en quasi-espèces, les transactions liées au jeu et les transferts de solde.

FAQ – Carte MasterCard BMO pour entreprises

### **Frais pour avance de fonds**

#### **Qu'est-ce qui change?**

À compter du 29 mai 2016, des frais de 3,50 \$ s'appliqueront à toute avance de fonds effectuée par l'intermédiaire des Services bancaires par téléphone de BMO (en libre-service ou avec l'aide d'un conseiller), des Services bancaires en ligne de BMO, des Services mobiles BMO et de l'appli pour tablette de BMO.

Les avances de fonds qui ne sont pas effectuées au moyen de l'une des méthodes ci-dessus entraîneront des frais de 3,50 \$ pour les transactions au Canada, et de 5,00 \$ pour les transactions à l'extérieur du Canada.

#### **Des frais pour avances de fonds seront-ils portés à mon compte chaque fois que j'utilise mon compte MasterCard BMO pour payer une facture par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne de BMO, des Services mobiles BMO ou de l'appli pour tablette de BMO?**

Oui. Ces paiements de factures sont des avances de fonds, et des frais pour avance de fonds s'appliqueront donc chaque fois que vous payez une facture au moyen de l'une des méthodes ci-dessus. Par exemple, si vous payez votre facture de câblodistribution avec votre compte MasterCard BMO au moyen des Services bancaires en ligne de BMO, des frais pour avance de fonds vous seront facturés. Ces frais ne s'appliquent pas si le commerçant ou le fournisseur facture directement votre compte MasterCard BMO.

#### **Des frais pour avances de fonds seront-ils portés à mon compte MasterCard BMO si j'ai une entente de prélèvement automatique avec un commerçant?**

Non. Il ne s'agit pas d'une avance de fonds, donc aucuns frais pour avance de fonds ne seront portés à votre compte.

### **Frais pour paiement refusé**

#### **Qu'est-ce qu'un paiement refusé?**

Il s'agit d'un paiement porté à votre compte MasterCard BMO qui est refusé par votre institution financière lorsque les fonds ou le crédit disponibles ne sont pas suffisants, ou encore un chèque de dépannage MasterCard BMO refusé par l'institution financière du bénéficiaire en raison de l'insuffisance du crédit disponible dans votre compte MasterCard BMO.

#### **Pourquoi augmentez-vous les frais?**

Conformément à notre engagement à offrir les meilleurs produits et services possible, nous devons parfois augmenter nos frais afin de demeurer concurrentiels.

#### **À quel moment des frais pour paiement refusé sont-ils facturés?**

Les frais pour paiement refusé sont facturés chaque fois qu'un paiement porté à un compte MasterCard BMO est refusé en raison de fonds insuffisants dans le compte. Ces frais peuvent également s'appliquer si un chèque MasterCard BMO est refusé en raison de l'insuffisance du crédit disponible dans votre compte MasterCard BMO.

## FAQ – Carte MasterCard BMO pour entreprises

### **Comment puis-je éviter ces frais?**

Veillez à ce que vos comptes disposent de fonds suffisants pour couvrir les paiements portés à votre compte MasterCard BMO. Si vous utilisez des chèques de dépannage MasterCard BMO, vérifiez que le crédit de votre compte est suffisant.